

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP03-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans la zone résidentielle FJ28R, d'autoriser les services de restauration dans la zone GK22C, d'autoriser les services d'accommodation dans la zone commerciale DL05C, création de la zone GH16R afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans une partie de la zone résidentielle GH06R, d'autoriser les enseignes sur poteaux sur des terrains grevés d'une servitude de passage en zone agricole et de retirer le tracé d'un cours d'eau dans le secteur de la rue Marie-Ange, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP27-2025

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 17 décembre 2025, le conseil a adopté, le 19 janvier 2026, le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP03-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans la zone résidentielle FJ28R, d'autoriser les services de restauration dans la zone GK22C, d'autoriser les services d'accommodation dans la zone commerciale DL05C, création de la zone GH16R afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans une partie de la zone résidentielle GH06R, d'autoriser les enseignes sur poteaux sur des terrains grevés d'une servitude de passage en zone agricole et de retirer le tracé d'un cours d'eau dans le secteur de la rue Marie-Ange, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP27-2025.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, afin :

- a) d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans la zone résidentielle FJ28R (secteur situé au nord du boulevard Leclerc Ouest, entre les rues Fréchette et Saint-Viateur);
- b) d'autoriser les établissements de restauration dans la zone commerciale GK22C (secteur situé de part et d'autre de l'avenue du Parc et à l'ouest de la rue Dufferin);
- c) d'autoriser les services d'accommodation dans la zone commerciale DL05C (secteur situé de part et d'autre de la rue Dufferin, au nord du boulevard David-Bouchard Nord);
- d) de créer la zone résidentielle GH16R à même une partie de la zone résidentielle GH06R (secteur situé à l'est de la rue Simonds Sud et au nord de la rue Maisonneuve) et de définir les groupes, classes d'usages et normes d'implantation;
- e) d'autoriser les enseignes sur un terrain autre que celui où s'exerce l'usage auquel il réfère, en zone agricole; et
- f) de retirer le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage dans le secteur de la rue Marie-Ange.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et les zones contiguës sont les suivantes :

- à l'article 2 a), la zone visée résidentielle FJ28R (secteur situé au nord du boulevard Leclerc Ouest, entre les rues Fréchette et Saint-Viateur) et les zones contiguës FJ10R, FJ23R, FJ24R, FJ25R, FJ29R et FK02C étant situées au sud de la rue Cabana, au nord de la rue Duvernay, à l'ouest de la rue Déragon et à l'est de la rue Robinson Nord;
- à l'article 2 b), la zone visée commerciale GK22C (secteur situé de part et d'autre de l'avenue du Parc et à l'ouest de la rue Dufferin) et les zones contiguës GK20P, GK21P, GK25C, GK26R, GK29P, GK31C et GK34C étant situées au sud des rues Boivin et Élisabeth, au nord de la rue Principale, à l'ouest de la rue Elgin et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord;

- à l'article 2 c), la zone visée commerciale DL05C (secteur situé de part et d'autre de la rue Dufferin, au nord du boulevard David-Bouchard Nord) et les zones contiguës DL03R, DL02C, DL04C, DK06R, DL06R, EK09C, EK03C, EL02R et EL01C étant situées au sud du 9^e Rang Ouest et de la rue Barré, au nord du boulevard David-Bouchard Nord, des rues Bourget Ouest et Comeau, à l'ouest des rues de Bernières, des Perdrix et Savage ainsi qu'à l'est des rues Saint-Hubert, Conrad et Dufferin;
- à l'article 2 d), la zone visée résidentielle GH06R (secteur situé à l'est de la rue Simonds Sud et au nord de la rue Maisonneuve) et les zones contiguës GH02R, GH04R, GH07R, GH12R, GH13R, GI06R, GI15R et GI16R étant situées au sud de la rue Saint-Jude Sud, au nord de la rue Saint-François, à l'ouest de la rue Fournier et à l'est de la rue Irwin;

4. Que la description de la zone visée ainsi que des zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **31 janvier 2026**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP03-2026 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 23 janvier 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 23 janvier 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 23 janvier 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland